Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 11:38:47 AM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Fri, 7 Mar 2025 20:53:34
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: FW: Inscription différée - REP-2025-0364 - Due 4-Mar-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,

En réponse à vos deux questions :

- [redacted] *date de confirmation de* [redacted] de reporter la date de début de son programme au trimestre suivant pour des circonstances exceptionnelles, cela doit être formellement approuvé par l'EED et l'étudiant doit obtenir une lettre d'acceptation mise à jour de l'EED mentionnant la date de confirmation de l'inscription différée.
- Pas trimestre on entend normalement une session de trois mois, alors il faut faire le calcul entre le trimestre suivant ou dans les 150 jours qui suivent la date de confirmation de l'inscription différée, selon la première de ces deux éventualités.

Merci,

The Immigration Representatives Mailbox

\sb280

De :
Envoyé : 3 février 2025 13:54
[redacted] Immigration Representatives / Représentants immigration [redacted]
Cc TEIB ISPP Policy DIEI PPEI [redacted] (IRCC) [redacted]
Objet : Inscription différée

Bonjour,

Nous aurions deux questions spécifiques à la formation professionnelle au Québec :

- Lorsqu'un détenteur de permis d'études est arrivé au Canada, mais n'a jamais débuter la formation prévue. Si l'on se fie à l'inscription différée sur page suivante, il est mentionné "doit commencer ses études au trimestre suivant ou dans les 150 jours qui suivent la date de confirmation de l'inscription différée, selon la première de ces 2 éventualités."
    - Question :
        - **A quoi correspond "la date de confirmation de l'inscription différée". Est-ce la date où la personne devait débutée sa formation (date de début prévue) ou la date d'arrivée au Canada, si la personne est arrivée après la date de début prévue?**

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

- **En formation professionnelle, il n'existe pas de sessions ou semestre. Est-ce que nous devons considérer le terme trimestre comme "3 mois suivant" ou tenir compte seulement des 150 jours suivants la date de confirmation que l'inscription est différée?**